

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Boulogne, le 30 Avril 1915

Protection et identification des tombes des militaires inhumés sur les champs de bataille – Instructions (4^e division)

Le Préfet du Pas de Calais à Messieurs les Maires du département

L'autorité Militaire s'est efforcée d'identifier aussi complètement que possible les officiers et soldats tombés sur le champ de bataille. Mais, il ne lui a pas toujours été possible, en raison des circonstances, de relever l'emplacement des tombes où ils ont été ensevelis après les combats, soit par les troupes d'étapes, soit par les habitants dont le concours est requis.

Il importe au plus haut point de faciliter dans toute la mesure du possible, les recherches ultérieures qu'entreprendraient les familles pour retrouver les corps de ceux des leurs qui sont morts au champ d'honneur.

Dans cette intention, je prie Messieurs les Maires de vouloir bien dans leurs communes respectives, si ce n'est déjà fait :

1° faire établir autour des tombes communes ou isolées situées sur le territoire de la localité des clôtures qui les protègent et en fixent l'emplacement. Ces clôtures seront suffisamment résistantes et apparentes. Chaque tombe sera marquée par une croix, avec inscriptions aussi précises que possible. Il y aura lieu de prendre éventuellement toutes mesures utiles pour assurer la conservation de ces clôtures et croix ;

2° Mentionner sur un registre spécial les emplacements des tombes identifiées et les renseignements qui auront pu être recueillis résultant tant des indications des chefs et camarades que des inscriptions provisoires, des déclarations des habitants, etc....

Pour les tombes des militaires musulmans, et afin de se conformer aux préceptes de leur religion, il est désirable qu'elles soient marquées au moyen de deux stèles en pierre ou en bois placées l'une au dessus de l'endroit où repose la tête du décédé portant le nom du défunt en Français ; l'autre à l'emplacement des pieds.

Ce souvenir que nous devons à nos soldats à nos soldats musulmans morts pour la France est facilement réalisable, à la demande de Messieurs les Maires des communes intéressées sur les territoires desquelles des musulmans seraient inhumés, je leur adresserais les modèles de deux stèles et de l'inscription en arabe à porter sur la stèle placée à la tête.

Je compte sur tout le dévouement de Messieurs les Maires pour l'application, aussi complète que possible, de ces mesures de protection et d'identification des tombes des militaires inhumés sur les champs de bataille et ne doute pas de tout leur concours pour l'accomplissement de ce pieux devoir tant envers nos soldats morts pour la patrie qu'envers leurs familles éprouvées. Je n'ai nul besoin d'insister auprès des municipalités pour qu'il soit satisfait au vœu le plus cher de celles-ci de savoir les dépouilles des leurs sauvegardées par des sépultures convenables et les recherches ultérieures qu'elles pourront faire effectivement assurées et facilitées.

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général,

G. Bernard

Sources Archives Départementales du Pas-de-Calais